

## La pièce d'identité avec photo est nécessaire pour donner son sang !

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, pour raison de sécurité des donneurs comme des receveurs, la vérification de l'identité de TOUS les donneurs se fait avec une pièce d'identité sur laquelle figure une photo. Cette évolution réglementaire émane de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et permet davantage de sécurité sur l'identité des personnes.

Cette réglementation concerne les nouveaux donneurs et les donneurs « connus » :

- **Les nouveaux donneurs** doivent présenter un document d'identité sur lequel figure les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance et une photo.
- **Les donneurs « connus »** doivent présenter un document d'identité sur lequel figure au minimum le nom, prénom et une photo.

	Nouveaux donneurs	Donneurs « connus »
Carte nationale d'identité	X	X
Passeport	X	X
Carte de séjour	X	X
Carte de travail	X	X
Permis de conduire	X	X
Carte de mutuelle	X	X
Carte d'étudiant ou livret scolaire	X	X
Liste établie par une autorité administrative (contient le nom de naissance, le prénom, la date de naissance) et la photo ou présence d'un agent de l'autorité concernée - Exemple : Lycée	X	X
Carte professionnelle avec date de naissance	X	X
Carte professionnelle sans date de naissance		X
Carte d'abonnement de transport en commun		X
Carte vitale		X
Carte de donneur de sang : Après un 2 <sup>ème</sup> don, les donneurs reçoivent leur carte de donneur. Celle-ci est disponible sur l'Application mobile gratuite « Don de Sang ». Il est possible d'ajouter sa photo sur la « carte de donneur ».		X

A savoir, l'obligation de présenter une pièce d'identité avec photo figure sur tous les supports de communication EFS : site internet [dondesang.efs.sante.fr](https://dondesang.efs.sante.fr), invitations emails, réseaux sociaux, articles de presse, pages Google, pack communication transmis à nos partenaires de collecte...s

